



N°DBCA-2022-034

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL  
POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (MALAUNAY-MONTVILLE)  
AVENANT N°1 : MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION SUITE  
A LA REPRISE DES ETUDES**

Le 02 juin 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin	Adapter le patrimoine Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-32 du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) – Bilan du groupe de travail et proposition,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2018-CA-10 du 14 février 2018 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière – Modalités de désignation des équipes de maîtrise d'œuvre,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-038 du 14 novembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2020-021 du 04 mars 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification d'un bâtiment industriel pour la création d'un Centre d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Malaunay-Montville via la création d'une autorisation de programme d'un montant de 4 100 000 € TTC. Cette opération concerne la réhabilitation d'une partie des locaux de la friche « Legrand » sur le territoire de Montville et s'inscrit dans le projet de restructuration de cet ensemble urbain.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe dont le mandataire est le cabinet ATELIER DES DEUX ANGES pour un taux de 12,23%, soit un forfait provisoire de rémunération de 256 830,00 € HT (soit 308 196,00 € TTC), sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 100 000 € HT (valeur décembre 2019), soit 2 520 000 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis ses prestations relatives à la phase « avant-projet définitif » (APD) mettant en avant la nécessité de mettre en œuvre des travaux de consolidation de la structure afin de répondre à la nouvelle destination des locaux et au programme.

La refonte actuelle du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), les différents projets ayant vu le jour depuis l'élaboration du programme (maison de la sécurité civil, la conservation ou non d'un bâtiment présent sur l'emprise de l'opération) ont conduit le Sdis 76 à revoir son programme.

Le programme a donc évolué sur les points suivants :

- la réorganisation de certains locaux en tenant compte de la refonte du circuit de traitement lié à la toxicité des fumées ;
- le coût de conservation du bâtiment et ses impacts sur l'organisation du Cis ;
- la prise en compte de la création d'un chemin piétonnier dans le cadre du projet de restructuration de la friche, impactant notre projet ;
- la relocalisation de la chaufferie biomasse ;
- la prévision de chambres pour la mise en place d'une garde.

A ce jour, le coût prévisionnel des travaux reste fixé à 2 100 000 € HT (2 520 000 € TTC), la reprise des études par l'équipe de maîtrise d'œuvre permettra d'arrêter lors de la réalisation de la nouvelle phase APD l'enveloppe dédiée aux travaux, sur la base du programme modifié.

Les modifications du programme engendrent dans le cadre des études du marché de maîtrise d'œuvre, l'obligation de reprendre une partie des phases déjà exécutés, notamment les phases APS (avant-projet sommaire) et APD. L'impact financier engendré, par ces changements, sur le marché de maîtrise d'œuvre est de 51 257,00 € HT.

Le nouveau forfait provisoire de rémunération prenant en compte la reprise d'une partie des études s'élève donc à 308 087,00 € HT (369 704,40 € TTC), soit une augmentation de 19,96% du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé, que le coût prévisionnel des travaux servant de référence concernant le projet définitif sera arrêté à l'issue de la nouvelle phase APD. Ce nouveau montant permettra de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

-  
\* \*

*Cet avenant engendrant une augmentation de 19,96% par rapport au montant d'origine du marché, la Commission d'appel d'offres a eu à statuer sur ce dossier. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 02 juin 2022.*

*J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.*

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220603-DBCA-2022-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 03/06/2022  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

